

UNE SOIRÉE TROP BRUYANTE SE TERMINE AU TRIBUNAL

Le tribunal de Versailles a condamné ce mercredi Maxime D., un informaticien de 30 ans, pour outrage et rébellion contre deux policiers. Appelés pour une fête trop bruyante samedi 17 au soir dans le quartier Saint-Louis, les agents ont été pris à partie par le jeune homme qui refusait de baisser le son.



Tribunal de Versailles

Ce mercredi 21 janvier, le tribunal de Versailles a sanctionné Maxime D. de 70 heures de travail d'intérêt général (TIG), pour outrage à agent. Le prévenu comparissait libre et a écouté la sentence avec regret car c'est la première fois qu'il avait affaire à la justice. L'incident a débuté vers deux heures du matin quand le ton est monté lors d'un contrôle pour tapage nocturne. Énervé par l'alcool, le jeune homme a insulté les fonctionnaires avant de s'opposer physiquement à son interpellation. Il s'est débattu longuement pour éviter les menottes en bousculant les policiers contre les murs du palier. Aucun des policiers n'a été blessé lors de cette bousculade dans le couloir de l'immeuble. Lors de ses réquisitions, la procureure a regretté que « la moindre remarque d'une autorité se transforme aujourd'hui en conflit ».

Une chance de se racheter

Pour expliquer ce débordement, le jeune homme a plaidé un « coup de sang » lié à une fatigue accumulée, et à l'effet de l'alcool. Son avocat a insisté sur son profil sérieux en expliquant que cet incident était un accident isolé dans une vie par ailleurs exemplaire. Après le délibéré, le président a rendu son jugement en choisissant le TIG plutôt qu'une amende pour donner une dimension pédagogique à la peine. Le juge a été direct en lançant au prévenu qu'il avait eu de la chance d'avoir un casier judiciaire totalement vierge. Il a ajouté avec fermeté que « l'uniforme mérite un respect absolu, même quand on fait la fête ».

Julie Aubry